

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020044017/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/31

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté ministériel relatif à l'attestation d'aptitude Dir-PC-Ops

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 93817

Entrée en vigueur : 03-01-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Des dispositions générales

Art. 1-3

[CHAPITRE II.](#) - Des conditions d'admission et des modalités d'inscription relatives à l'attestation d'aptitude Dir-PC-Ops

Art. 4-5

[CHAPITRE III.](#) - Du contenu de l'épreuve d'évaluation, de la délivrance de l'attestation d'aptitude Dir-PC-Ops et de sa durée de validité

Art. 6-7

[CHAPITRE IV.](#) - Des mesures transitoires

Art. 8

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Des dispositions générales

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

- 1°. la loi du 15 mai 2007 : la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;
- 2°. l'arrêté royal du 18 novembre 2015 : l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux;
- 3°. l'arrêté royal du 22 mai 2019 : l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;
- 4°. la formation delta Dir-PC-Ops : la formation delta Dir-PC-Ops, organisée par le Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile.

[Art. 2.](#) Une attestation d'aptitude pour le Directeur du Poste de Commandement Opérationnel (Dir-PC-Ops) est créée pour les membres des disciplines visées aux articles 9 à 12 de l'arrêté royal du 22 mai 2019, conformément à l'article 18, §§ 2 et 3, de l'arrêté royal précité.